

3D MOBILES

EURL au capital de 200 €
70 Avenue de la République
44600 SAINT NAZAIRE
SIRET N° : 79030162600012

CESSION DE PARTS

Les soussignés :

- **Mr ADDAD Riad**, né le 07 septembre 1978 à ALGER (Algérie) de nationalité Algérienne
demeurant 03, Impasse des Champs Lambert - 44600 Saint-Nazaire.

ci-après dénommé "le Cédant", d'une part,

agissant en qualité d'associé de la société «3D MOBILES», E.U.R.L au capital de 200 € dont le
siège est situé au : 70, Avenue de la République 44600 Saint-Nazaire, immatriculée au R.C.S de
Nantes sous le numéro: 79030162600012 !.

ET

- **Mr DOUIS Nadjib** né le 27/08/1999 à Béni-Messous (Algérie) de nationalité algérienne,
demeurant au 13, rue Saïd Yataguane 16000 Alger (Algérie)

ci-après dénommés "le Cessionnaire", d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :
Suivant acte ssp en date à Saint-Nazaire du 07/01/2013, il existe une société à responsabilité
limitée dénommée «3D MOBILES», au capital de 200 €, divisé en cent parts (100) de 2 € chacune,
entièrement libérées, dont le siège est fixé 70, Avenue de la République 44600 Saint-Nazaire,
immatriculée au R.C.S de Nantes sous le numéro: 790301626.

La société 3D MOBILES a pour objet principal en France et à l'étranger : la restauration rapide,
cafétéria, vente d'articles en gros et détail, épicerie.

Le Cédant associé unique possède 100 parts sociales de 2 € chacune, acquises lors de la cession
par acte ssp, en date du 07/01/2013 à Saint-Nazaire.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Mr ADDAD Riad cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à :

Mr DOUIS Nadjib, qui accepte, 50 parts de 2 € des 100 parts lui appartenant dans la Société.
Mr DOUIS Nadjib devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogée
dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués aux dites parts au titre
des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix total de 100 € soit au total à régler :

- Par Mr DOUIS Nadjib à Mr ADDA Riad la somme de cent euros (100 €), qui le reconnaît et lui en donne quittance.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant Mr ADDA Riad déclare

- qu'il est né le 07 septembre 1978 à Alger (Algérie),
- qu'il est marié sous le régime de la séparation des biens
- qu'il est de nationalité algérienne
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation fiscale,
- qu'il a la pleine capacité juridique d'aliéner,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et de tous autres droits.

Le Cessionnaire Mr DOUIS Nadjib déclare :

- qu'il est né le 27 août 1999 à Béni-Messous (Algérie),
- qu'il est célibataire
- qu'il est de nationalité algérienne
- qu'il n'est pas habituellement résident au sens de la réglementation fiscale,
- qu'il a la pleine capacité juridique d'aliéner,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et de tous autres droits.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 47 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 10 des statuts, cette cession est libre et ne nécessite pas l'agrément de l'associé unique.

MODIFICATION DES STATUTS

- **Mr ADDAD Riad**, né le 07 septembre 1978 à ALGER (Algérie) de nationalité Algérienne demeurant 03, Impasse des Champs Lambert - 44600 Saint-Nazaire.
propriétaire de : CINQUANTE parts.....50 parts
- **Mr DOUIS Nadjib** né le 27/08/1999 à Béni-Messous (Algérie) de nationalité algérienne, demeurant au 13,rue Saïd Yataguane 16000 Alger (Algérie)
propriétaire de : CINQUANTE parts.....50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

Agissant en qualité de seuls membres de la Société, décident, en conséquence de la présente cession, de modifier corrélativement l'article 7 des statuts pour y faire apparaître la nouvelle répartition du capital social, et ce à compter du jour où ladite cession aura été rendue opposable à la Société.

Le capital social s'élève à la somme de deux cents euros (200 €). Il est divisé en cent (100) parts sociales de deux euros (2 €) chacune.

*Les parts sociales sont libérées selon les termes de l'article 51 de loi du 24/07/1867 et en l'occurrence à hauteur de 100 % à la constitution et selon les montants par associé définis à l'article 7 ci-dessus. Suite à la cession du 01/01/2021, elles sont attribuées de la façon suivante :

- **Mr ADDAD Riad**, né le 07 septembre 1978 à ALGER (Algérie) de nationalité Algérienne demeurant 03, Impasse des Champs Lambert - 44600 Saint-Nazaire.
propriétaire de : CINQUANTE parts.....50 parts
- **Mr DOUIS Nadjib** né le 27/08/1999 à Béni-Messous (Algérie) de nationalité algérienne, demeurant au 13,rue Saïd Yataguane 16000 Alger (Algérie)
propriétaire de : CINQUANTE parts.....50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société 3D MOBILES est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il déclare en outre que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater le caractère définitif de la modification des statuts dans un procès-verbal dressé après que la cession aura été rendue opposable à la Société, et au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à Saint-Nazaire

Le 01 janvier 2021

En quatre (04) originaux

